Commune de Mertzwiller

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 avril 2026

Sous la Présidence de Jean KLIEBER, Maire

Date de convocation : 15 avril 2026

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Quorum :12
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 1
Procurations : 1

Présents :
Mmes Dominique KERN - Armelle WAECHTER – Claudia ZIMMER –- Adjointes
MM. Hervé SCHALBER – Pierre SUISSE - Adjoints
Mmes Anne LAEMMEL – Agnès STREBLER – Evelyne LANOIX – Sonja KAPPS - Martine WALTER – Cindy BURCKEL – Rachel FORLER - Valérie DENNI
MM. René GRAF – Thomas WOLFF - Pierre-Michel WAECHTER – Théo GUILLAUME - Daniel SCHALBER – Aurélien ARNAUD – Daniel KEMPF - Vincent WIMMERS

Absents/Excusés :
M. Lionel SCHLICHTER (procuration à Armelle WAECHTER)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

Vérification du quorum :
Nombre de conseillers présents : 22
Quorum : 12

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal désignent Martine WALTER comme secrétaire de séance.

16/2026 - <u>Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1er avril 2026</u>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 22 voix pour, 1 abstention (M. Daniel KEMPF) d'approuver les délibérations du Conseil Municipal du 1er avril 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance,

Martine WALTER

Le Maire,

Jean KLIEBER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Commune de Mertzwiller

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 avril 2026

Sous la Présidence de Jean KLIEBER, Maire

Date de convocation : 15 avril 2026

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Quorum :12
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 1
Procurations : 1

Présents :
Mmes Dominique KERN - Armelle WAECHTER – Claudia ZIMMER –- Adjointes
MM. Hervé SCHALBER – Pierre SUISSE - Adjoints
Mmes Anne LAEMMEL – Agnès STREBLER – Evelyne LANOIX – Sonja KAPPS - Martine WALTER – Cindy BURCKEL – Rachel FORLER - Valérie DENNI
MM. René GRAF – Thomas WOLFF - Pierre-Michel WAECHTER – Théo GUILLAUME - Daniel SCHALBER – Aurélien ARNAUD – Daniel KEMPF - Vincent WIMMERS

Absents/Excusés :
M. Lionel SCHLICHTER (procuration à Armelle WAECHTER)

17/2026 - Décisions prises par le maire en vertu des délégations accordées par le conseil municipal du 1er avril 2026 en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Décisions prises par le Maire Michel SCHWEIGHOEFFER en application des délégations accordées par le conseil Municipal du 23 juin 2020 complété par délibération du 30 juin 2022 en application de l'article l. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Alinéa 4 : en matière de passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée

Date	Objet de la décision
27/01/2026	Signature d'un devis avec COMAT&VALCO pour l'achat de 3 urnes électorales pour un montant de 793.20 € TTC.
05/02/2026	Signature d'un devis avec AGRIMAT pour le remplacement de la station de charge du robot tondeuse du terrain de foot pour un montant de 607.01 € TTC.

05/02/2026	Signature d'un devis avec DOUBLET pour l'achat de 18 rideaux isoloirs opaques pour les élections pour un montant de 750 € TTC.
17/02/2026	Signature d'un devis avec BERGER LEVRAULT pour la mise en place de la solution « WeMagnus » (logiciel de gestion financière, ressources humaines et paie, population et gestion des assemblées délibérantes) pour un montant de 12 216 € TTC annuel (engagement ferme de 3 ans).
26/02/2026	Signature d'un devis avec SARL THL pour la pose d'enrobés sur le trottoir au 16 rue du Lin pour un montant de 972 € TTC.
27/02/2026	Signature d'un devis avec l'entreprise PAUTLER pour l'entretien de l'éclairage du terrain de football pour un montant de 1 673.52 € TTC.
05/03/2026	Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Lot 10 – Electricité avec K3E SAS, pour un montant de 1 580.83 € TTC.
05/03/2026	Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Lot 13 – Chauffage PAC avec BOLIDUM Sarl pour un montant de 6 264 € TTC.
06/03/2026	Signature d'un devis avec l'exploitation forestière HOERNEL pour une intervention sur un arbre tombé dans la Zinsel pour montant de 2 880 € TTC.

Alinéa 5 : En matière de conclusion et de révision de louage de choses

Date	Objet de la décision
01/10/2025	Révision de loyer d'un garage. Bail signé avec Mme Sophie ARBOGAST au 7 rue du Général Koenig. Le nouveau loyer révisé est de 49,13 €/mois à compter du 1er novembre 2025.
05/01/2026	Révision du loyer de la chasse communale. Bail signé avec l'association Du Bois Fleuri - le nouveau loyer révisé est de 1362,09 € pour l'année 2026
05/01/2026	Révision du loyer de la chasse communale. Bail signé avec M. SUISSE Samuel - le nouveau loyer révisé est de 275,40 € pour l'année 2026
05/01/2026	Révision du loyer de la chasse communale. Bail signé avec l'association Chasse 93 - le nouveau loyer révisé est de 1681,45 € pour l'année 2026

Date	Objet de la décision			
	Signature de conventions de locations pour l'Espace Stéphane Grappelli			
Date manifestation	*Manifestation*	*Charges*	*Locations*	*Total*
26.12.2025	*Fête de Famille*	*8.60*	*45*	*53.60*
11.01.2026	*Fête de Famille*	*-*	*80*	*80.00*
31.01.2026	*Fête de Famille*	*8.60*	*40*	*48.60*
05.02.2026	*Salon CEA*	*26.70*	*-*	*26.70*
07.02.2026	*Mariage*	*114.30*	*490*	*604.30*
21.02.2026	*LOTO BINGO*	*105.40*	*165*	*270.40*
27.02.2026	*AG association*	*13.35*	*-*	*13.35*
15.02.2026	*Salon VDI - Collège*	*105.40*	*-*	*105.40*
01.03.2026	*Bourse vêtements*	*105.40*	*-*	*105.40*
13.03.2026	*Location Election*	*-*	*45*	*45.00*
28.03.2026	*Fête de Famille*	*-*	*40*	*40.00*
29.03.2026	*Bourse aux vélos*	*105.40*	*-*	*105.40*

Décisions prises par le Maire Jean KLIEBER en application des délégations accordées par le conseil Municipal du 1er avril 2026 en application de l'article l. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Date	Objet de la décision
02/04/2026	Signature d'un avenant négatif n° 1 au marché de travaux Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Lot 11 – VMC DF avec BOLIDUM Sarl, pour un montant de -1410 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces décisions.

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance,

Martine WALTER

Le Maire,

Jean KLIEBER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Commune de Mertzwiller

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 avril 2026

Sous la Présidence de Jean KLIEBER, Maire

Date de convocation : 15 avril 2026

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Quorum :12
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 1
Procurations : 1

Présents :
Mmes Dominique KERN - Armelle WAECHTER – Claudia ZIMMER –- Adjointes
MM. Hervé SCHALBER – Pierre SUISSE - Adjoints
Mmes Anne LAEMMEL – Agnès STREBLER – Evelyne LANOIX – Sonja KAPPS - Martine WALTER – Cindy BURCKEL – Rachel FORLER - Valérie DENNI
MM. René GRAF – Thomas WOLFF - Pierre-Michel WAECHTER – Théo GUILLAUME - Daniel SCHALBER – Aurélien ARNAUD – Daniel KEMPF - Vincent WIMMERS

Absents/Excusés :
M. Lionel SCHLICHTER (procuration à Armelle WAECHTER)

18/2026 - Etat annuel des indemnités des élus - Présentation

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 93, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriale un article L2123-24-1-1 demandant à ce que "Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune".

	Indemnités versées au titre d'une fonction au sein de la commune de Mertzwiller (du 1/1/2025 au 31/12/2025)	
Elu	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut annuel (2025)
Michel SCHWEIGHOEFFER	Maire	22907.16 €
Valérie DENNI	Adjointe au Maire	8789.88 €
Serge FEURER	Adjoint au Maire	2368.39 €
Dominique KERN	Adjointe au Maire	8789.88 €
Claudia ZIMMER	Adjointe au Maire	8789.88 €

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une information obligatoire

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de l'état annuel.

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance,

Martine WALTER

Le Maire,

Jean KLIEBER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Commune de Mertzwiller

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 avril 2026

Sous la Présidence de Jean KLIEBER, Maire

Date de convocation : 15 avril 2026

Nombre des conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Quorum :12

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 1

Procurations : 1

Présents :
Mmes Dominique KERN - Armelle WAECHTER – Claudia ZIMMER –- Adjointes
MM. Hervé SCHALBER – Pierre SUISSE - Adjoints
Mmes Anne LAEMMEL – Agnès STREBLER – Evelyne LANOIX – Sonja KAPPS - Martine WALTER – Cindy BURCKEL – Rachel FORLER - Valérie DENNI
MM. René GRAF – Thomas WOLFF - Pierre-Michel WAECHTER – Théo GUILLAUME - Daniel SCHALBER – Aurélien ARNAUD – Daniel KEMPF - Vincent WIMMERS

Absents/Excusés :
M. Lionel SCHLICHTER (procuration à Armelle WAECHTER)

19/2026 - Reprise anticipée du résultat 2025 et prévision d'affectation au budget primitif de l'exercice 2026 - Budget Principal

L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique (C.F.U.) ou du Compte Administratif (C.A.), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique (C.F.U), le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique (C.F.U), procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique (C.F.U) venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique (C.F.U) et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

REALISES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	1 351 851,65	3 120 765,59
Dépenses	2 408 394,68	2 795 116,99
Résultat de l'exercice 2025	**- 1 056 543,03**	**325 648,60**
Report des résultats du CA 2024	*1 279 793,74*	*330 000,00*
Résultat de clôture	**223 250,71**	**655 648,60**
RESTE A REALISER		
Recettes	-	-
Dépenses	353 187,04	-
Résultat des restes à réaliser	- 353 187.04	-
TOTAL DES DEUX SECTIONS		
Recettes	2 631 645,39	3 450 765,59
Dépenses	2 761 581,72	2 795 116,89
Résultat global net	**- 129 936,33**	**655 648,60**

en recettes

Reprise anticipée	Affectation à l'investissement (compte 1068)	355 648,60
	Report en investissement	223 250,71
	Report en fonctionnement	300 000,00

Vu les articles L.2311-5,.R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12 , D.5217-13 et D.5217-14 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) fixant les règles d'affectation des résultats.

Vu le document ci-annexé, approuvé par le comptable public et synthétisant les résultats de l'exercice 2025,

Considérant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 655 648,60 euros,

Considérant le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 223 250,71 euros,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de procéder à la reprise anticipée du résultat 2025 sur l'exercice 2026 afin de permettre sa prise en compte dès le budget primitif,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 19 voix pour, 4 abstentions (M. KEMPF Daniel, Mme FORLER Rachel, Mme DENNI Valérie, M. WIMMERS Vincent) de :

- **Constater le résultat 2025 de manière anticipée :**
  - Résultat de fonctionnement cumulé : 655 648,60 € ;
  - Résultat de clôture d'investissement : 223 250,71 € ;
  - L'état des restes à réaliser d'un montant de dépenses de 353 187,04 € ;
  - Soit un résultat net de clôture de 525 712,27 € ;

- **D'affecter le résultat 2025 de manière anticipée sur l'exercice 2026 selon les inscriptions figurant au budget primitif 2026 :**
  - 300 000,00 € en section de fonctionnement au compte 002 excédent de fonctionnement reporté
  - 355 648,60 € en section d'investissement, au compte 1068,
  - 223 250,71 € en section d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement reporté »

- **De prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance, Le Maire,

Martine WALTER Jean KLIEBER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Commune de Mertzwiller

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 avril 2026

Sous la Présidence de Jean KLIEBER, Maire

Date de convocation : 15 avril 2026

Nombre des conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Quorum :12

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 1

Procurations : 1

Présents :
Mmes Dominique KERN - Armelle WAECHTER – Claudia ZIMMER –- Adjointes
MM. Hervé SCHALBER – Pierre SUISSE - Adjoints
Mmes Anne LAEMMEL – Agnès STREBLER – Evelyne LANOIX – Sonja KAPPS - Martine WALTER – Cindy BURCKEL – Rachel FORLER - Valérie DENNI
MM. René GRAF – Thomas WOLFF - Pierre-Michel WAECHTER – Théo GUILLAUME - Daniel SCHALBER – Aurélien ARNAUD – Daniel KEMPF - Vincent WIMMERS

Absents/Excusés :
M. Lionel SCHLICHTER (procuration à Armelle WAECHTER)

20/2026 - Reprise anticipée du résultat 2025 et prévision d'affectation au budget primitif de l'exercice 2026 - Budget SPIC

L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique (C.F.U.) ou du Compte Administratif (C.A.), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique (C.F.U), le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique (C.F.U), procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique (C.F.U) venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique (C.F.U) et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

REALISES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	321 000,00	55 000,35
Dépenses	239 088,29	1 844,23
Résultat de l'exercice 2025	**81 911,71**	**53 156,12**
Résultat de clôture	**81 911,71**	**53 156.12**
RESTE A REALISER		
Recettes	-	-
Dépenses	12 991,46	-
Résultat des restes à réaliser	- 12 991,46	-
TOTAL DES DEUX SECTIONS		
Recettes	321 000,00	55 000.35
Dépenses	252 079.75	1 844.23
Résultat global net	**68 920,25**	**53 156.12**

en recettes

Reprise anticipée	Affectation à l'investissement (compte 1068)	33 156.12
	Report en investissement	81 911.71
	Report en fonctionnement	20 000.00

Vu les articles L.2311-5,.R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12 , D.5217-13 et D.5217-14 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) fixant les règles d'affectation des résultats.

Vu le document ci-annexé, approuvé par le comptable public et synthétisant les résultats de l'exercice 2025,

Considérant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 53 156.12 euros,

Considérant le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 81 911.71 euros,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de procéder à la reprise anticipée du résultat 2025 sur l'exercice 2026 afin de permettre sa prise en compte dès le budget primitif,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 20 voix pour, 3 abstentions (M. KEMPF Daniel, Mme FORLER Rachel, M. WIMMERS Vincent) de :

- **Constater le résultat 2025 de manière anticipée :**
  - Résultat de fonctionnement cumulé : 53 156.12 € ;
  - Résultat de clôture d'investissement : 81 911.71 € ;
  - L'état des restes à réaliser d'un montant de dépenses de 12 991.46 € ;
  - Soit un résultat net de clôture de 122 076.37 € ;

- **D'affecter le résultat 2025 de manière anticipée sur l'exercice 2026 selon les inscriptions figurant au budget primitif 2026 :**
  - 20 000,00 € en section de fonctionnement au compte 002 excédent de fonctionnement reporté
  - 33 156.12 € en section d'investissement, au compte 1068,
  - 81 911.71 € en section d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement reporté »

- **De prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance, Le Maire,

Martine WALTER Jean KLIEBER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Commune de Mertzwiller

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 avril 2026

Sous la Présidence de Jean KLIEBER, Maire

Date de convocation : 15 avril 2026

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Quorum :12
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 1
Procurations : 1

Présents :
Mmes Dominique KERN - Armelle WAECHTER – Claudia ZIMMER –- Adjointes
MM. Hervé SCHALBER – Pierre SUISSE - Adjoints
Mmes Anne LAEMMEL – Agnès STREBLER – Evelyne LANOIX – Sonja KAPPS - Martine WALTER – Cindy BURCKEL – Rachel FORLER - Valérie DENNI
MM. René GRAF – Thomas WOLFF - Pierre-Michel WAECHTER – Théo GUILLAUME - Daniel SCHALBER – Aurélien ARNAUD – Daniel KEMPF - Vincent WIMMERS

Absents/Excusés :
M. Lionel SCHLICHTER (procuration à Armelle WAECHTER)

21/2026 - Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Par délibération du 1er avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

THS :	14.27 %
TFPB :	29.94 %
TFPNB :	60.73 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **de ne pas augmenter les taux d'imposition**
- **de maintenir les taux d'imposition 2026 à :**

	Taux
THS :	**14.27 %**
TFPB :	**29.94 %**
TFPNB :	**60.73 %**

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance,

Martine WALTER

Le Maire,

Jean KLIEBER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Commune de Mertzwiller

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 avril 2026

Sous la Présidence de Jean KLIEBER, Maire

Date de convocation : 15 avril 2026

Nombre des conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Quorum :12

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 1

Procurations : 1

Présents :
Mmes Dominique KERN - Armelle WAECHTER – Claudia ZIMMER –- Adjointes
MM. Hervé SCHALBER – Pierre SUISSE - Adjoints
Mmes Anne LAEMMEL – Agnès STREBLER – Evelyne LANOIX – Sonja KAPPS - Martine WALTER – Cindy BURCKEL – Rachel FORLER - Valérie DENNI
MM. René GRAF – Thomas WOLFF - Pierre-Michel WAECHTER – Théo GUILLAUME - Daniel SCHALBER – Aurélien ARNAUD – Daniel KEMPF - Vincent WIMMERS

Absents/Excusés :
M. Lionel SCHLICHTER (procuration à Armelle WAECHTER)

22/2026 - Approbation du budget primitif 2026 – budget général – M57

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ainsi que les articles L.2311-1 et suivants,

VU la délibération n°41/D 2022 – du 9 décembre 2022 portant adoption de la mise en place de la nomenclateur budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 19 voix pour, 4 abstentions (M. KEMPF Daniel, Mme FORLER Rachel, Mme DENNI Valérie, M. WIMMERS Vincent) :

D'adopter dans son ensemble le Budget Primitif de l'exercice 2026 aux sommes ci-après :

⇨ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

pour les dépenses		**3 562 475.- €**
OPERATIONS REELLES		
011	Charges à caractère général	1 084 075.-- €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 154 500.-- €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	437 657.-- €
Chapitre 66	Charges financières	52 000.-- €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	45 000.-- €
Chapitre 68	Dotations aux provision pour risques	23 788.-- €
OPERATIONS D'ORDRES		
023	*Virement à la section d'investissement*	*565 455.-- €*
Chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	*200 000.-- €*
pour les recettes :		**3 562 475.- €**
OPERATIONS REELLES		
Chapitre 013	Atténuation des charges	19 800.-- €
Chapitre 70	Produits des services du domaine	31 695.-- €
Chapitre 73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 030 186.-- €
Chapitre 731	Fiscalité locale	1 280 080.-- €
Chapitre 74	Dotations & Participations	363 333.-- €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	356 834.-- €
Chapitre 76	Produits financiers	20.-- €
Chapitre 77	Produits spécifiques	1 000.-- €
OPERATIONS D'ORDRES		
Chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	*179 527.-- €*
02 Report partiel de l'excédent de fonctionnement de 2025		300 000.-- €

⇨ EN SECTION D'INVESTISSEMENT

pour les dépenses :		**1 766 855,00.- €**
OPERATIONS REELLES		
Dépenses des opérations financières		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	266 400.-- €
Dépenses d'équipement		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	18 574.-- €
Chapitre 2041	Subventions d'équipement versées	0.-- €
Chapitre 2042	Subventions personnes de droit privé	3 757.-- €

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 123 299,-- €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	152 998.-- €

OPERATIONS D'ORDRES

Chapitre 040 -	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*179 527.-- €*
Chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*22 300.-- €*

pour les recettes : 1 766 855,00.- €

OPERATIONS REELLES

Chapitre 10	Apports, dotations et réserves	106 900,69 €
Chapitre 1068	Excédent capitalisé-réserves	355 648,60 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	292 300.00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0.-- €
Chapitre 165	Dépôts et cautionnement reçus	1 000.-- €

024 Produits des cessions d'immobilisations 0.-- €

OPERATIONS D'ORDRES

Chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*	*565 455.-- €*
Chapitre 040	*Opérations d'ordre de transfert en sections*	*200 000.-- €*
Chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*22 300.-- €*

Solde d'exécution positif reporté de 2025 *223 250.71 €*

Reste à réaliser - Dépenses engagées non mandatées au 31.12.2025

Par chapitres	MONTANT A REPORTER
Total chapitre 20 (sauf le 204)	**3 573.02€**
Total chapitre 204	**3 757.00€**
Total chapitre 21	**192 859.77€**
Total chapitre 23	**152 997.25€**
TOTAL GENERAL	**353 187.04€**

Détail pour certains articles :

Article 65748 : Subventions : enveloppe de 38 000.- €

A.A.P.P.M.A.	*3 022.- €*
Amicale des Sapeurs-pompiers	*200.- €*
Association Sportive de Mertzwiller	*1 020.- €*
Collectif pour la culture bilingue	*692.50 €*
La Passerelle	*1 000.- €*
O.S.L.	*19 970.- €*
Progrès Sté de Gymnastique	*2 697.- €*
Société des Aviculteurs	*2 239.- €*
Une rose un espoir	*370.- €*
Tennis	*930.- €*

Saint-Exupéry	*389,- €*	
Badminton	*510.- €*	
Amis de la gendarmerie	*200.-€*	
O.S.L. demande complémentaire pour versement exceptionnel		*600.- €*
***Article 657363 -** Versement d'un don au profit du CCAS*		*4 435.- €*

Les subventions seront versées sur présentation des justificatifs répondant aux critères d'attribution des aides votés par délibération 9 décembre 2021.

- **DE PRECISER que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement**
- **D'ACCEPTER d'amortir l'article 20422 « subventions d'équipements aux personnes de droit privé – bâtiment et installation sur une durée de 1 an ;**
- **D'ACCEPTER la neutralisation des amortissements de ce compte**
- **D'OUVRIR les crédits nécessaires pour ces opérations**
- **DE L'AUTORISER à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance, Le Maire,

Martine WALTER Jean KLIEBER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Commune de Mertzwiller

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 avril 2026

Sous la Présidence de Jean KLIEBER, Maire

Date de convocation : 15 avril 2026

Nombre des conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Quorum :12

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 1

Procurations : 1

Présents :
Mmes Dominique KERN - Armelle WAECHTER – Claudia ZIMMER –- Adjointes
MM. Hervé SCHALBER – Pierre SUISSE - Adjoints
Mmes Anne LAEMMEL – Agnès STREBLER – Evelyne LANOIX – Sonja KAPPS - Martine WALTER – Cindy BURCKEL – Rachel FORLER - Valérie DENNI
MM. René GRAF – Thomas WOLFF - Pierre-Michel WAECHTER – Théo GUILLAUME - Daniel SCHALBER – Aurélien ARNAUD – Daniel KEMPF - Vincent WIMMERS

Absents/Excusés :
M. Lionel SCHLICHTER (procuration à Armelle WAECHTER)

23/2026 - Approbation du budget primitif 2026 du Service Public Industriel et Commercial d'Energie Renouvelable (SPIC)

Vu le Code général de la fonction publique et les règles applicables aux services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) ;

Considérant que le budget présenté respecte les principes d'équilibre et de sincérité budgétaire et permet d'assurer le bon fonctionnement du service d'Energie Renouvelable,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 20 voix pour, 3 abstentions (M. KEMPF Daniel, Mme FORLER Rachel, M. WIMMERS Vincent) :

D'adopter dans son ensemble le Budget Primitif SPIC de l'exercice 2026 aux sommes ci-après :

⇨ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

pour les dépenses		**35 600.- €**
OPERATIONS REELLES		
011	Charges à caractère général	4 820.-- €
Chapitre 66	Charges financières	5 475.-- €
OPERATIONS D'ORDRES		
023	*Virement à la section d'investissement*	*18 795.-- €*
042	*Opérations d'ordres*	*6 510.-- €*
pour les recettes :		**35 600.- €**
OPERATIONS REELLES		
Chapitre 70	Produits des services du domaine	15 600.-- €
02 Report partiel de l'excédent de fonctionnement de 2025		20 000.-- €

⇨ EN SECTION D'INVESTISSEMENT

pour les dépenses :		**140 372.83.- €**
OPERATIONS REELLES		
Dépenses des opérations financières		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	14 735.-- €
Dépenses d'équipement		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	12 992.00.-- €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	112 645.83.-- €
OPERATIONS D'ORDRES		
Chapitre 040 -	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*0.-- €*
Chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*0.-- €*
pour les recettes :		**140 372 ,83.-- €**
OPERATIONS REELLES		
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	0.00 €
Chapitre 10	Apports, dotations et réserves	0.00 €
Chapitre 1068	Excédent capitalisé-réserves	33 156.12 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0.-- €
024 Produits des cessions d'immobilisations		0.-- €

OPERATIONS D'ORDRES

Chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*	*18 795.-- €*
Chapitre 040	*Opérations d'ordre de transfert en sections*	*6510.-- €*
Chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*0.-- €*

Solde d'exécution positif reporté de 2025 *81 911.71*

Reste à réaliser - Dépenses engagées non mandatées au 31.12.2025

Par chapitres	MONTANT A REPORTER
Total chapitre 21	**12 991,46**
TOTAL GENERAL	**12 991,46**

- **D'autoriser le Maire à procéder à l'exécution du présent budget et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Mertzwiller, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance, Le Maire,

Martine WALTER Jean KLIEBER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Commune de Mertzwiller

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 avril 2026

Sous la Présidence de Jean KLIEBER, Maire

Date de convocation : 15 avril 2026

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Quorum :12
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 1
Procurations : 1

Présents :
Mmes Dominique KERN - Armelle WAECHTER – Claudia ZIMMER –- Adjointes
MM. Hervé SCHALBER – Pierre SUISSE - Adjoints
Mmes Anne LAEMMEL – Agnès STREBLER – Evelyne LANOIX – Sonja KAPPS - Martine WALTER – Cindy BURCKEL – Rachel FORLER - Valérie DENNI
MM. René GRAF – Thomas WOLFF - Pierre-Michel WAECHTER – Théo GUILLAUME - Daniel SCHALBER – Aurélien ARNAUD – Daniel KEMPF - Vincent WIMMERS

Absents/Excusés :
M. Lionel SCHLICHTER (procuration à Armelle WAECHTER)

24/2026 - Attribution d'une subvention

Collège de Mertzwiller

Madame Seghair, professeure documentaliste, organisatrice du voyage pour le collège Jacques Tati de Mertzwiller sollicite une subvention pour les élèves demeurant à Mertzwiller pour un séjour à Paris intitulé « Le Paris Citoyen » à destination des élèves délégués et éco-délégués du 18 mai au 19 mai 2026.

Madame Bergmann, enseignante des SVT, organisatrice du voyage pour le collège Jacques Tati de Mertzwiller sollicite une subvention pour les élèves demeurant à Mertzwiller pour un séjour à SAMOENS du 25 mai au 29 mai 2026.
Ce séjour s'adresse à des élèves de 5ème et de 4ème.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :
- **D'autoriser le Maire à verser une aide de 10 €/jour/élève domicilié à Mertzwiller sur présentation d'une attestation de présence,**
- **D'autoriser le Maire à inscrire les crédits à l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;**

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance,

Martine WALTER

Le Maire,

Jean KLIEBER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Commune de Mertzwiller

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 avril 2026

Sous la Présidence de Jean KLIEBER, Maire

Date de convocation : 15 avril 2026

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Quorum :12
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 1
Procurations : 1

Présents :
Mmes Dominique KERN - Armelle WAECHTER – Claudia ZIMMER –- Adjointes
MM. Hervé SCHALBER – Pierre SUISSE - Adjoints
Mmes Anne LAEMMEL – Agnès STREBLER – Evelyne LANOIX – Sonja KAPPS - Martine WALTER – Cindy BURCKEL – Rachel FORLER - Valérie DENNI
MM. René GRAF – Thomas WOLFF - Pierre-Michel WAECHTER – Théo GUILLAUME - Daniel SCHALBER – Aurélien ARNAUD – Daniel KEMPF - Vincent WIMMERS

Absents/Excusés :
M. Lionel SCHLICHTER (procuration à Armelle WAECHTER)

25/2026 - Création de postes de saisonniers pour la période estivale 2026

Depuis de nombreuses années, la commune emploie des jeunes durant la saison estivale pour faire face à l'accroissement momentané des travaux dans le domaine des espaces verts notamment.
Ces postes ne peuvent être considérés comme des postes permanents au regard de leur caractère saisonnier imposant ainsi à la collectivité, chaque année, de pourvoir aux postes concernés selon ses besoins.
A l'occasion de la période estivale 2026 et afin de faire pouvoir découvrir le milieu professionnel aux jeunes de la commune, il est proposé d'ouvrir 3 postes de saisonniers au grade d'adjoint technique non titulaire à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territorial

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **De créer, dans le cadre d'un besoin saisonnier, 3 postes d'adjoint technique non titulaire à temps complet couvrant la période du 15 juin 2026 au 31 août 2026 rémunérés sur la base de l'échelon 1 indice brut 367 – indice majoré 366**

- **De charger le Maire de procéder au recrutement,**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance,

Martine WALTER

Le Maire,

Jean KLIEBER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."